

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/PER/132

20 avril 2006

(06-1822)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

<b>1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>PÉROU</u></b> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> Service national des affaires zoosanitaires et phytosanitaires (SENASA)
<b>3. Produits visés (Prière d'indiquer le (les) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Ruminants et porcins vivants et sperme et embryons de ces espèces; viande réfrigérée ou congelée, viscères et abats, cuirs, peaux, laines et autres produits de ces espèces capables de transmettre ou de véhiculer le virus de la fièvre aphteuse, ainsi que produits biologiques non stériles, fourrage et foin
<b>4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b> Équateur
<b>5. Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié:</b> <i>Suspenden importación de diversas especies y productos de origen animal procedentes de Ecuador en prevención de la Fiebre Aftosa – Resolución Jefatural N° 087-2006-AG-SENASA</i> (Suspension de l'importation de plusieurs espèces et produits d'origine animale en provenance d'Équateur à des fins de prévention de la fièvre aphteuse – Décision n° 087-2006-AG-SENASA)
<b>6. Teneur:</b> Suspension temporaire, pour une durée de 180 jours, de l'importation de ruminants et de porcins vivants et de sperme et d'embryons de ces espèces, de viande réfrigérée ou congelée, de viscères et d'abats, de cuirs, de peaux, de laines et d'autres produits de ces espèces capables de transmettre ou de véhiculer le virus de la fièvre aphteuse, de produits biologiques non stériles, de fourrage et de foin, et d'autres produits à risque de ces espèces capables de transmettre ou de véhiculer le virus de la fièvre aphteuse
<b>7. Objectif et raison d'être:</b> <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
<b>8. Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise:</b> Maintien du statut du Pérou, qui a contrôlé l'apparition de la fièvre aphteuse sur l'ensemble de son territoire et où il existe actuellement des zones indemnes de cette maladie reconnues par le SENASA et une zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination reconnue par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

<p><b>9. Norme, directive ou recommandation internationale:</b> <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input type="checkbox"/> Néant <b>S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:</b> Mesure fondée sur le Code sanitaire pour les animaux terrestres</p>
<p><b>10. Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b> Décision (<i>Resolución Jefatural</i>) n°149-2005-AG-SENASA (disponible en espagnol)</p>
<p><b>11. Date d'entrée en vigueur/durée d'application (le cas échéant):</b> Date de publication au <i>Diario Oficial El Peruano</i> (Journal officiel), soit à partir du 9 avril 2006</p>
<p><b>12. Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:</b> <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Servicio Nacional de Sanidad Agraria (SENASA) Dirección General de Sanidad Animal Av. La Molina 1915, La Molina LIMA 12 – PÉROU Fax: +51 1 313 3315 - +51 1 313 3310 Courrier électronique: <a href="mailto:odominguez@senasa.gob.pe">odominguez@senasa.gob.pe</a></p>
<p><b>13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:</b> <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Servicio Nacional de Sanidad Agraria (SENASA) Dirección General de Sanidad Animal Av. La Molina 1915, La Molina LIMA 12 – PÉROU Fax: +51 1 313 3315 - +51 1 313 3310 Courrier électronique: <a href="mailto:odominguez@senasa.gob.pe">odominguez@senasa.gob.pe</a></p>